

# Conditions Générales de Vente

## ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services sont conclues entre, d'une part, la société TURQUOIS, inscrite au RCS de Strasbourg sous le numéro 805 124 682 ci-après dénommée "le vendeur" et, d'autre part, les personnes physiques ou morales souhaitant bénéficier d'une ou plusieurs prestations de services, ci-après dénommées : "le client".

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent contrat, à l'exclusion de toute condition préalablement mentionnée dans les documents relatifs à la négociation (devis, projet, facture). Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la prestation de services dont les sociétés ont siège en France.

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

Le fait que le vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

## ARTICLE 2 : SERVICE

Prestataire de services, le vendeur est tenu, pour l'ensemble de ses prestations, à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultats.

Le vendeur, ses collaborateurs et ses honorés s'engagent à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toute nature relatives notamment aux activités de l'acheteur, à son organisation et à son personnel.

Lorsque le vendeur réalise un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur découlant de cette création et notamment le droit de reproduction, restent acquis au vendeur et ne sont transférés à l'acheteur que moyennant une convention écrite en ce sens.

La convention écrite de cession des droits d'auteur, notamment du droit de reproduction, doit être expresse : elle ne saurait résulter, ni du fait que l'activité créatrice ait été prévue dans la commande, ni du fait qu'elle fasse l'objet d'une rémunération spéciale, ni enfin du fait que la propriété du support matériel du droit d'auteur soit transférée à l'acheteur.

L'utilisation des informations fournies par le vendeur est strictement personnelle à l'acheteur ou aux personnes habilitées par lui, pour leur usage interne à l'exclusion des sociétés du même groupe.

Sauf convention spéciale d'exclusivité, le vendeur peut à nouveau utiliser une création réalisée par ses services.

### **ARTICLE 3 : DEVIS, COMMANDE**

Toute commande, y compris celle passée par téléphone ou sur le site internet, doit faire l'objet d'une confirmation écrite.

La commande pourra s'effectuer en retournant le devis ou l'offre du vendeur, dûment signé et revêtu de la mention manuscrite « bon pour accord » ou en adressant un document mentionnant notamment : la nature du service, la quantité, le prix convenu, les conditions de paiement, le délai, le lieu de la prestation s'il est autre que le lieu de facturation.

Tout additif ou modification de la commande ne lie le vendeur que s'il l'a accepté par écrit.

Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande. Aucun escompte pour paiement anticipé ne lui sera alors accordé.

L'acheteur ne pourra demander la résolution de la vente.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DU VENDEUR**

Le vendeur réalise pour le client des prestations dans le domaine des achats, essentiellement en analyse et en conseil.

Cette réalisation est faite par une transmission par le client des informations nécessaires, afin de permettre le traitement par le vendeur du service commandé par le client.

Pour une prestation immatérielle le cahier des charges reste le document de référence auquel les 2 parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls les éléments mentionnés dans ce document sont considérés comme relevant des obligations du vendeur. A défaut de présentation du cahier des charges, les obligations du vendeur sont strictement limitées à une considération minimale au regard des prestations mentionnées dans les éléments contractuels. Dans ce cas, l'utilisateur ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation ou de l'un de ses éléments majeurs, les éléments mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATION DU CLIENT OU DE L'ACHETEUR**

Le client s'engage à collaborer activement avec le vendeur. Le client s'engage en particulier à fournir au vendeur, dans les délais requis, tous les documents, renseignements, informations détenus par lui et nécessaires à la réalisation des prestations de services objet des présentes.

Le client certifie posséder les droits de propriété intellectuelle et les autorisations requises de tiers, notamment au titre de l'exploitation de leur image, biens etc. Le client garantit qu'il utilisera les services qu'à des fins strictement licites. Il garantit en tout temps, que leurs utilisations ne porteront pas atteinte aux droits de tiers, notamment par des propos diffamants, faisant l'apologie de crimes ou de délits etc.

## **ARTICLE 6 : PRIX**

Les services proposés par la société TURQUOIS sont fournis aux tarifs en vigueur sur le site internet lors de l'enregistrement de la commande par le client. Les prix des services sont indiqués en euros hors taxes et seront majorés de la TVA selon le taux en vigueur selon la loi.

Le prix ne pourra être modifié une fois la commande du client validée.

Une facture est établie par la société TURQUOIS et remise au client lors de la fourniture des services commandés.

Aucun rabais, remise, ristourne ne sera pratiqué.

Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement anticipé.

## **ARTICLE 7 : LIVRAISONS ET DELAIS**

Le vendeur s'engage à respecter le délai de livraison indiqué sur le bon de commande, devis ou sur le contrat de prestation. Cependant, le vendeur est dépendant de la collaboration active du client. Le vendeur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun retard en cas de manquement par le client à ses obligations prévues dans l'article suivant des présentes CGV. La date portée au bon de commande ou sur le contrat de prestation constitue la date limite à laquelle le vendeur s'engage à livrer ou à exécuter la prestation promise.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement de la prestation s'effectue en ligne sur le site par carte bancaire, virement ou par prélèvement automatique.

Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif de la totalité du prix.

En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours.

## **ARTICLE 9 : NON PAIEMENT**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours de prestation seront immédiatement exigibles après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises au vendeur.

## **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la société TURQUOIS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales

de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

#### **ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE**

Afin de permettre au prestataire de tenir au mieux ses engagements, le recours à la sous-traitance ne pourra lui être reproché par le client.

#### **ARTICLE 12 : TRIBUNAL COMPETENT**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce de Strasbourg ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité de défendeurs.